Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_17-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-17 : CITOYENNETE, VIE DES QUARTIERS Approbation de la charte du référent de quartiers et de villages

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Nicolas BALDESCHI lit et développe le rapport suivant :

La municipalité souhaite renforcer l'écoute et l'implication des habitants dans la vie des quartiers à travers le renforcement du dispositif des référents de quartiers et de villages. Ce dispositif permet de :

- Mieux faire connaître les habitants de son quartier ou son village,
- Améliorer l'identification des personnes en difficultés et/ou vulnérables, en situation de fragilité physique, dépendante, en relation avec les structures existantes,
- Partager et diffuser les services proposés par la municipalité adaptés aux habitants de son quartier ou village,
- Faciliter la mise en relation des personnes fragiles avec les services municipaux,
- Mieux recueillir les attentes, les besoins et les propositions des habitants, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement du vivre-ensemble.

Le référent constitue un relais privilégié dans cette démarche, facilitant la circulation de l'information dans les deux sens – des habitants vers les élus et des élus vers les habitants - et la concertation locale. Le référent pourra s'entourer, si nécessaire, d'un binôme âgé de 16 ans au minimum pour garantir l'efficacité de son action.

Le projet de charte annexé présente les conditions de candidature, le rôle et les missions du référent, son engagement et son périmètre d'intervention.

Annexe : Charte du référent de quartiers et de villages

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Citoyenneté, démocratie et vie des quartiers » du 3 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver la nouvelle charte de référent de quartiers et de villages ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de ce dossier et notamment la signature de ce présent règlement.**

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE